

Roland Mousnier, *Le trafic des offices à Venise* (1952), ora in Id., *La plume, la faucile et le marteau. Institutions et Société en France du Moyen Age à la Révolution*, Paris, PUF, 1970, pp. 387-401.

“La vénalité apparaît ainsi à Venise différer sensiblement de celle de la France. A cause du principe même du gouvernement, elle ne touche dans chaque service public que les offices subordonnés. Pour ces offices même, l'Etat a, en somme, pu limiter les effets de la vénalité, et empêcher l'office de devenir entièrement et légalement héréditaire et patrimonial”.